

Compte rendu 1350

VILLE de ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département de la
Charente- Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 1956

O B J E T :

achat de matériel de cuisson
pour le Collège :
Marché THOMSELLE

56113

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castolnau, Gausseil Barrot, Pouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet
Domecq par M. Brusset
Etcheber par M. Barrot
Chamboulan par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de M. le Président de la Commission d'Achats
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances
Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé

autorise

- M. le Maire à passer marché avec les établissements THOMSELLE pour fourniture et livraison, en ordre de marche, d'un fourneau et d'un placard chauffant aux conditions mentionnées dans leur soumission, la livraison devant être effectuée avant le 1er Janvier 1956.

- dit que le montant du marché limité à la somme de 1.795.000 frs (un million sept cent quatre vingt quinze mille frs) sera mandaté en XXXV art. 7

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

Reutin

APPROUVE

Rechefert s/Mer le 21 Nov. 1956
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 1er Décembre 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

